

ARRETE DU MAIRE N°2025_96 Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 08/10/2025 faite par la société Bouygues E&S Le Bignon ;

CONSIDERANT que pendant les travaux de mise en service d'un câble électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation à la Jauffrère ;

ARRETE

Article 1er: Le 16 octobre 2025, la circulation à la Jauffrère sera interdite.

Article 2: La signalisation sera posée et déposée par le demandeur.

<u>Article 3</u>: Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne, Le 10 octobre 2025.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban.



- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le :

1 4 OCT, 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.